

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE SAINT FULGENT DES ORMES

ARRETE DE DEBIT DE BOISSON

LE MAIRE DE SAINT FULGENT DES ORMES,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L335-4 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3331-1 et L 3334-2 du code de la Santé Publique ;

VU la demande formulée par le Comité des Fêtes de Saint Fulgent des Ormes, représentée par Madame Sylvaine Rosier en date du 26 mai 2025 sollicitant l'autorisation d'organiser, le 14 juin 2025 un évènement public : « Musique en Chœurs » sur le domaine communal : le préau, situé au 25 Rue des Tisserands à Saint Fulgent des Ormes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Saint Fulgent des Ormes, représenté par Madame Sylvaine Rosier, Présidente, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons catégorie 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe (alcool ≤ 18°) , sur le domaine communal : le préau, situé au 25 Rue des Tisserands à Saint Fulgent des Ormes ;

ARTICLE 2 : Le Comité des Fêtes de Saint Fulgent des Ormes s'engage à respecter les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée exclusivement pour la journée du 14 juin 2025, de 19h00 à 22h00.

ARTICLE 4 : Les agents de la commune de Saint Fulgent des Ormes ;
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne ;
Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Saint Fulgent des Ormes ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Saint Fulgent des Ormes, le 12 juin 2025

